

Beauvais, le 6 octobre 2021

Dossier suivi par :
Vincent STOUDEUR
ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

Thomas BONNIN
ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
03 44 06 45 39

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement comportant une SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
(pour attribution)

Objet : Recrutement et nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus pour la rentrée de septembre 2022.

Références :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 ;
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école ;
- Circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014 ;
- Circulaire n°2014-164 du 1^{er} décembre 2014 ;
- Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002.

Cette circulaire précise les conditions de recrutement et de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

Les nominations sur les fonctions de directeur d'école de deux classes et plus sont subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude.

I – Recrutement

1) Conditions générales :

a) personnels concernés

Sont concernés les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une première inscription ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de trois ans et n'ont pas exercé les fonctions de directeur pendant au moins trois années scolaires.

Les instituteurs et les professeurs des écoles changeant de département d'affectation alors qu'ils sont inscrits sur la liste de leur département d'origine sont inscrits sur leur demande et de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département. Si vous êtes concerné par cette situation, je vous remercie de nous envoyer les justificatifs correspondants.

b) conditions d'ancienneté

Les intéressés doivent impérativement justifier de 2 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2022. Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'INSPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

c) Une inscription directe sur liste d'aptitude est prévue dans deux cas particuliers :

- Les personnels faisant fonction : les instituteurs ou professeurs des écoles faisant fonction pour la durée d'une année scolaire dans une école de deux classes et plus sont directement, sur leur demande et après avis favorable de l'inspecteur de leur circonscription, inscrits sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et prenant effet au 1^{er} septembre suivant.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée pour ces personnels.

En cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidatures seront examinées par la commission départementale dans le cadre d'un entretien.

- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale arrivant d'un autre département (voir § I-1-a).

2) Procédure :

Chaque candidat établit un dossier de candidature qu'il envoie à l'inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription.

Une commission départementale, dont la composition est arrêtée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise :

- examine les dossiers de candidature ;
- mène un entretien avec chaque candidat ;
- rédige un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats.

A partir de ces éléments, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, arrête, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur celle-ci ne peut excéder quatre fois le nombre des emplois à pourvoir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent réintégrer le département de l'Oise et postuler pour une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale spécialement constituée s'ils n'ont pas été précédemment inscrits sur la liste d'aptitude dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 24 février 1989.

II – Validité de la liste d'aptitude et nomination des directeurs d'école

Depuis le 1^{er} septembre 2002, l'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Par conséquent au titre de l'année 2022, la validité de l'inscription portera sur les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Durant cette période l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

De ce fait les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2020/2021 ou 2021/2022 sont dispensés de faire une démarche.

III – Nomination et formation

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude annuelle participent au mouvement s'ils le souhaitent et peuvent être nommés directeurs d'école par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Oise.

Une formation sera organisée pour les directeurs nouvellement nommés. Elle est scindée en plusieurs temps : le premier avant la prise de fonction, les autres durant la première année d'exercice. Un tuteur sera nommé durant cette première année.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter Elisabeth LEISER, responsable du service « Formation et remplacement » (03/44/06/45/24 ou adj-dgp60@ac-amiens.fr).

IV – Calendrier

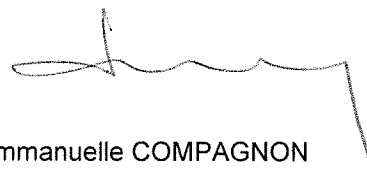
Les enseignants transmettront leur demande sur le dossier de candidature en annexe dûment rempli à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent, de préférence par mail, **impérativement avant le 12 novembre 2021**.

Je vous rappelle que les inspecteurs de l'éducation nationale doivent être destinataires de toutes les candidatures avant de les faire parvenir pour traitement au fur et à mesure de leur réception à la Division de la Gestion des Personnels à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour le **19 novembre 2021** dernier délai, par mail avec accusé de réception.

Le secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale indiquera soit la date d'envoi postal, soit la date de dépôt du dossier de candidature en remplissant l'encadré qui lui est réservé en haut à droite de la 1ère feuille du dossier de candidature.

Les entretiens auront lieu le mercredi **5 janvier 2022**. Les candidats soumis à l'entretien recevront durant le mois de décembre une convocation leur en indiquant la date, le lieu et l'horaire.

L'Inspectrice d'académie – DASEN,



Emmanuelle COMPAGNON

ACADÉMIE D'AMIENS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

**DEVENIR DIRECTEUR
D'ÉCOLE
À LA RENTRÉE 2022**

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
AUPRÈS DE VOTRE I.E.N.

AUPRÈS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE - 03.44.06.45.82 ou 03.44.06.45.39

www.ac-amiens.fr/dsden60/

La procédure ci-après ne concerne pas :

- Les directeurs d'écoles 2 cl. et + déjà en poste à titre définitif
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2020/2021 et 2021/2022
- Les enseignants ayant déjà été directeurs durant 3 années complètes et ayant interrompu leurs fonctions

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE NOMINATION

Condition : deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2022 sauf si faisant fonction 2021/2022

- (1) Demande d'inscription sur la liste d'aptitude, imprimé à télécharger sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.
- (2) Dossiers à retourner à l'I.E.N.
- (3) Entretien avec une commission comprenant deux inspecteurs de l'Éducation nationale et un directeur d'école
- (4) Établissement de la liste d'aptitude
- (5) Participation des enseignants au mouvement 2021. Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude peuvent postuler sur tout poste vacant ou susceptible d'être vacant
- (6) Résultats du mouvement
- (7) Formation obligatoire. Les directeurs nouvellement nommés sont tenus de suivre une formation portant sur les domaines administratif, relationnel et pédagogique
- (8) Prise de fonction rentrée 2021

(1)	OCTOBRE	Circulaire et dossier de candidature
(2)	AVANT LE 12 NOVEMBRE	Dépôt des dossiers à la circonscription
	DÉCEMBRE	
(3)	5 JANVIER 2022	Entretien
(4)	DEBUT FÉVRIER	Liste d'aptitude
	MARS	
(5)	AVRIL	Mouvement
	MAI	
(6)	JUIN	Nomination
(7)	JUILLET	Formation
	AOUT	
(8)	SEPTEMBRE	Prise de fonction

RÉGIME INDEMNITAIRE des directeurs d'école

Bonification indiciaire

Réf. : Décret n° 83-50 du 26 janvier 1983

1 ^{er} groupe (1 classe) :	03 points majorés
2 ^{ème} groupe (2 à 4 classes) :	16 points majorés
3 ^{ème} groupe (5 à 9 classes) :	30 points majorés
4 ^{ème} groupe (10 classes et +) :	40 points majorés

Nouvelle bonification indiciaire

Une bonification indiciaire est attribuée aux directeurs dans le cadre de la N.B.I.

Indemnité de sujétions spéciales

Réf. : Décret n° 83-644 du 8 juillet 1983
Arrêté du 18 février 2021

Indemnités DIRECTION (annuelles)		
Indemnités de sujétion spéciale DIRECTION		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1745,62 €	500,00 €
4 à 9 classes		700,00 €
Plus de 10 classes		900,00 €
DIRECTION en REP : +20%		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	2094,74 €	600,00 €
4 à 9 classes		840,00 €
Plus de 10 classes		1 080,00€
DIRECTION en REP+ : +50%		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	2618,43 €	750,00 €
4 à 9 classes		1 050,00 €
Plus de 10 classes		1 350,00 €

DÉCHARGES DE SERVICES

(Circulaire du 02/04/2021)

Écoles Primaires et Élémentaires	
Décharge totale	14 classes et +
Trois quarts de décharge	13 classes
Demi-décharge	9 à 12 classes
Tiers de décharge	8 classes
Quart de décharge	4 à 7 classes
12 jours/an	2 et 3 classes
Écoles maternelles	
Décharge totale	13 classes et +
Demi-décharge	9 à 12 classes
Tiers de décharge	8 classes
Quart de décharge	4 à 7 classes
12 jours/an	2 et 3 classes

LES FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Décret n°89-122 du 24 février 1989
Circulaire n°2014-163 du 01/12/2014

Dossier suivi par :
Vincent STOUDER
ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

Thomas BONNIN
Ce.dgp1collective@ac-amiens.fr
03 44 06 45 39

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Date d'envoi postal / de dépôt du
dossier :

.....

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**

(pour les enseignants qui sollicitent une première inscription
ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans
et n'ont pas exercé en tant que directeur)

RENTREE SCOLAIRE 2022

(à transmettre à l'IEN pour le vendredi 12 novembre 2021 dernier délai)

Circonscription :

Ecole d'affectation : Commune :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

Nom patronymique :

Adresse :

CP : Commune :

Mail :

Tél. :

Grade : professeur des écoles instituteur

Échelon :

Date de 1ère nomination en qualité d'instituteur ou professeur des écoles : / /

Nombre d'années de services effectifs au 01.09.2022 :

Assurez-vous un intérim de direction d'école de 2 classes et plus en 2021-2022 ?

OUI NON

Avez-vous déjà passé un entretien avec une commission ?

OUI - En quelle année ? NON

Éventuellement, précisez l'année de la 1ère inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école :
.....

Avez-vous déjà suivi un stage de formation initiale de directeur d'école ?

OUI NON

Je, soussigné(e), sollicite de Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice des services de l'éducation nationale de l'Oise, mon inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

Date : Signature :